IMT Nord Europe
École Mines-Télécom
IMT-Université de Lille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

IMT Nord Europe
Siège social
Cité scientifique, rue Guglielmo Marconi
BP 20145
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex France
Tél. : 03 27 71 22 22 – Fax : 03 27 71 25 25

RENOVATION BÂTIMENT CCU SUR LE SITE LAHURE D'IMT NORD EUROPE

Règlement de consultation n° 26EMD014M

Date et heure limites de réception des offres : LUNDI 24 AOUT 2026 à 08 Heures

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4
1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 4

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2.2 - VARIANTES , OPTIONS ET PSE 4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE 5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 5

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 5

3.1 - MAITRISE D'OEUVRE 5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 6
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE 6
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 6

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE 7

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS- 11

7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE 11
7.2 – COPIE DE SAUVEGARDE 12

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 12
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 13
8.3 - VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE 13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la rénovation du bâtiment CCU sur le site Lahure d'IMT Nord Europe

Lieu(x) d'exécution : 764 boulevard Lahure -59 500 DOUAI

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions des articles R2123.-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.
Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier les offres avec les candidats.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 4 lots désignés ci-dessous :

Lot	*Classification principale*
1	Travaux de : -Gros Œuvre Étendu -Charpente métallique -Étanchéité/Bardage métallique
2	Menuiseries extérieures aluminium-Serrurerie
3	Portes sectionnelles
4	Climatisation ventilation chauffage

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite soumissionner à plusieurs lots, il devra impérativement présenter une offre par lot, en soumettant un acte d'engagement et une proposition financière et technique complète pour chacun des lots concernés.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 – Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	*Classification principale*
1	Travaux de gros œuvre étendu- 45223220 45421000 45421146 45432130 45442100 45261100 45262650
2	Menuiseries extérieures aluminium-Serrurerie- 45421000-4
3	Portes sectionnelles 45421000-4
4	Chauffage Ventilation Climatisation-45331000

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

2.2 - Variantes , options et PSE

2.2.1 – Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément aux articles R2151-8 à R2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes.

Les candidats pourront présenter un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges. **Les variantes seront obligatoirement accompagnées d'une offre de base.**

2.2.2 – Options

Sans objet

2.2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'ouvrage.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2112-2 à L2112-4 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

VILLESANGE MAISON ARCHITECTURE
101 avenue de la République
59110 La Madeleine
Tél. : 03 28 38 16 70
Mail :agence.montreuil@vm-architecture.fr

Le maître d'oeuvre est : ***Monsieur Benoit Villesange***

Le bureau d'études est : **BEI², CONSEIL EN INGENIERIE**
70, allée des Chênes
59 670 Oudezelle

Le bureau de contrôle sélectionné est BTP CONSULTANT
7 Rue Christophe Colomb
59700 Marcq en Baroeul
Contact : M. Christopher Kelle
Mail : christopher.kelle@btp-consultants.fr

La coordination SPS est confiée à l'entreprise CEFAQ :
5, rue Armand Brimbeuf
02140 VERVINS
Contact : M. Eric HENRELLE
Mail : cefaq.henrelle@laposte.net

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : **le maître d'oeuvre**

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau II est soumise aux dispositions ci-dessous.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Pièces Ecrites :

– Règlement de Consultation
– CCAP
– CCTP par lot + CCTC (commun à tous les lots)
– DPGF par lot
– AE par lot
– Certificat de visite obligatoire

Pièces Graphiques *:*

En application des articles 2132-1 à 2132-14 et l'article L2132-2 et de l'arrêté du 28 août 2006, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises sur le site : www.marches-publics.gouv.fr *Référence : 26EMD014M*

Ils y trouveront également une aide sur les modalités des procédures électroniques. Ils doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre mais nécessite la validation des conditions générales d'utilisation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les candidats devront disposer d'un poste de travail muni des logiciels permettant de lire les formats suivants :

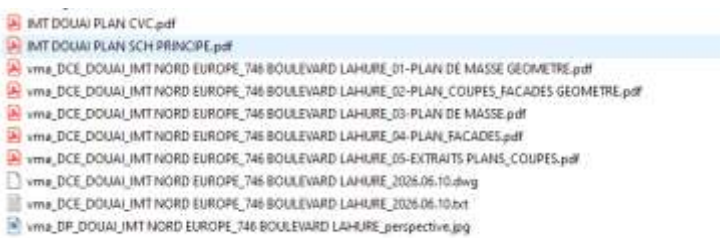

Ou télécharger les visionneuses disponibles gratuitement sur le site.

Le dossier de consultation dématérialisée est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3037099&orgAcronyme=a4n

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ne fourniront aucun exemplaire papier du DCE

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui **dans une seule enveloppe**, comportant les éléments suivants :

Pièces de la candidature:

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) à jour - pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur indiquant le respect des articles R2142-1 à R2142-27 et R2143-4 du Code de la commande publique ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212.11 du code du travail ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la commande publique :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du Code de la commande publique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose

pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certifications de qualification professionnelles ;
- Extrait KBIS ;
- Certificat de visite rempli et signé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre:

Un projet de marché comprenant :

1) L'acte d'engagement (A.E.) ;
2) La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant) ;
3) Le cahier des clauses techniques communes (C.C.T.C.) ;Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
4) Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
5) Une note méthodologique indiquant notamment : les effectifs affectés au chantier, les moyens en personnels et les procédés d'exécution, les fournitures et les fournisseurs (matériaux, provenance, documentation et/ou avis technique, etc..), le principe d'organisation de fonctionnement et d'entretien du chantier, la sécurité et l'hygiène sur le chantier, les moyens de contrôle de la qualité ;
6) Relevé d'identité bancaire.

NOTA :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

En outre, les certificats sociaux et fiscaux ou NOTI 2 seront fournis par le candidat retenu dans un délai de 8 jours à compter de la demande écrite du Pouvoir Adjudicateur.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

1) Les critères relatifs à la sélection des candidatures sont:
- Garanties et capacités techniques et financières

- Capacité professionnelle

2) Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante:

Libellé	%
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	40
3-Développement durable	10

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critères d'attribution : choix et classement des offres

L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse », en application des articles R2152-6 et R2152-8 du Code de la commande publique.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Les critères ci-après définis, pondérés par pourcentage, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

1. Prix des prestations

Le prix (montant de l'offre) est noté sur 10. La note 10 est attribuée à l'offre mieux-disant conforme. Les autres offres sont notées suivant la formule suivante :

$$Note\ de\ l'offre\ étudiée\ = 10 \times \frac{prix\ de\ l'offre\ la\ mieux\ disante}{prix\ de\ l'offre\ étudiée} \times 0{,}50$$

La note ainsi obtenue est une note pondérée par 50%.

En cas d'erreurs de report, de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans l'état des prix forfaitaires puis rectifiées, pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement et l'acte d'engagement n'est pas pris en compte.

2. Valeur technique

Chaque sous-critère suivant est noté sur 10 points et affecté d'un pourcentage :
- Effectifs totaux affectés au chantier, moyens en matériels et procédés d'exécution : 35%
- Principe d'organisation, de fonctionnement et d'entretien du chantier + respect engagement planning : 35 %
- Sécurité et hygiène sur le chantier : 10%
- Méthodologie de chantier : 20 %

Pour chaque sous-critère l'entreprise obtient une note sur 10, selon la grille de notation suivante :
- 0 point lorsque aucune disposition n'est prévue,
- 2 points lorsque la proposition est très éloignée,
- 5 points lorsque les dispositions prévues sont moyennement développées (sujet traité de manière trop général et/ou éléments manquants ou incomplets),
- 8 points lorsque les dispositions prévues sont adaptées mais insuffisamment complètes ou approfondies,
- 10 points lorsque les dispositions prévues sont pleinement satisfaisantes (c'est-à-dire adaptées, complètes et approfondies).

Le total des notes ainsi obtenues est pondéré par 40 %.

La note relative à la valeur technique résulte de l'addition des notes pondérées pour chaque sous-critère, pour obtenir une note finale sur 10.

3. Politique de développement durable

L'entreprise obtient une note sur 10, selon la grille de notation suivante :
- 0 point lorsque aucune disposition n'est prévue,
- 2 points lorsque la proposition est très éloignée,
- 5 points lorsque les dispositions prévues sont moyennement développées (sujet traité de manière trop général et/ou éléments manquants ou incomplets),
- 8 points lorsque les dispositions prévues sont adaptées mais insuffisamment complètes ou approfondies,
- 10 points lorsque les dispositions prévues sont pleinement satisfaisantes (c'est-à-dire adaptées, complètes et approfondies).

La note relative à la politique de développement durable est pondérée par 10%.

4. Note finale

La note finale permettant le jugement des offres telle que définie au 2) de l'article 6 du présent règlement de consultation résulte de la somme des notes pondérées de chacun des 3 critères (prix des prestations, valeur technique, développement durable). L'offre qui obtiendra le plus de points sera retenue. En cas d'égalité des points, le critère du prix prévaudra pour départager les candidats.

Article 7 : Conditions de remise des plis

7.1 – Transmission électronique

Le dépôt des offres se fera obligatoirement par voie électronique

Les soumissionnaires devront déposer leur offre sur le site :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3037099&orgAcronyme=a4n

Référence : 26EMD014M

La date limite de réception des offres est : lundi 24 aout à 08H00

Le concurrent ne doit pas :
- utiliser certains formats, notamment les ".exe" ou autres exécutables,
- utiliser certains outils, notamment les "macros".
Le concurrent doit faire en sorte que son dossier ne soit pas trop volumineux en compressant les documents au format Zip— (.zip).

De plus, l'utilisation de ce mode de dépôt est assujettie à la détention par le concurrent d'une signature électronique sécurisée dont les modalités sont détaillées au décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 et doivent respecter les conditions issues de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics qui abroge et remplace l'arrêté du 28 août 2006. Le niveau de sécurité minimum requis est le niveau 2. Les formats de signature de référence acceptés sont Pades, Cades, Xades.

Attention : La signature d'un dossier compressé au format zip n'entraîne pas la signature de l'ensemble des fichiers qu'il contient. Chaque pièce du marché doit donc être signée électroniquement individuellement et non pas uniquement le dossier compressé. Cependant, afin de faciliter l'envoi, les pièces peuvent être signées électroniquement puis compressées.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

7.2 – Copie de sauvegarde

Toutefois, le concurrent pourra effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de **copie de sauvegarde**, une transmission sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) ou sur support papier à l'adresse suivante :

IMT NORD EUROPE – Direction des Affaires Financières
Cellule Marchés Publics – Mme Carole Dupilet
941 rue Charles Bourseul CS 10838 - 59508 DOUAI Cedex

Cette copie de sauvegarde devra être transmise dans les délais impartis pour la remise du dossier. Cette copie devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de " **copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir** ". Elle ne pourra être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Si le pli n'était pas ouvert, il serait détruit à l'issue de la procédure.

Tous les dossiers et copies de sauvegarde, le cas échéant, devront impérativement parvenir avant la date et heure

limites mentionnées en première page sous peine d'irrecevabilité.
Les dossiers dans lesquels un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne seront pas réparés et seront réputés n'avoir pas été reçus.

Une fois connecté et enregistré sur la plate-forme de dématérialisation, le soumissionnaire pourra déposer sa candidature et son offre en suivant les instructions fournies par la plate-forme.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une **demande écrite sur la plateforme de dématérialisation** à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3037099&orgAcronyme=a4n

dans l'onglet « 2.Questions »de la consultation

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

8.2- Visite sur site obligatoire

La visite du site est obligatoire.

La visite des lieux est prévue les mardis de 10h à 12 heures, les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

- Laurent Boistel au 03-27-71-25-11 ou 06-85-82-98-12 ou par mail : laurent.boistel@imt-nord-europe.fr
- Bruno Loyer au 03-27-71-25-25 ou 06-85-82-81-95 ou par mail : bruno.loyer@imt-nord-europe.fr

Une attestation sera remise lors de la visite et sera à joindre aux pièces relatives à la candidature.

8.3 – Compléments d'information

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier les offres avec les candidats.